

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

N° 45-2024

Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade - Non-indexation de certains tarifs usagers

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L. 1411-6 dudit Code,

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N° 23-2019 du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précité signé le 21 mai 2019 et notamment les articles 35, 39 et 40.1 respectivement relatifs à la tarification, à la révision des prix du contrat (formule d'indexation) et au régime des modifications du contrat,

Vu les échanges relatifs à l'impact de la révision des tarifs applicables aux usagers avec le délégataire,

Vu la proposition de grille tarifaire portant mention de l'impact de la révision sur certains tarifs usagers,

Vu la proposition de grille tarifaire après discussion ci-annexée,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 juin 2024,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de ne pas faire supporter une augmentation de 25 % des tarifs aux usagers de l'Oréade,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de prendre en charge, pour certains tarifs, la différence entre la proposition d'augmentation proposée par le délégataire et leur non-augmentation,

Considérant que cette compensation est calculée sur la base des ventes réalisées au cours de l'année 2023,

Suite de la délibération N° 45-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Refuse la révision de certains tarifs applicables du 08 juillet 2024 au 30 juin 2025 telle que proposée par le délégataire EQUALIA.

Article 2 : Accepte la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Indique, en conséquence, que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), conformément au contrat, versera au délégataire la différence entre le taux des tarifs révisés tels que proposés par le délégataire et le taux retenu par la CCOB ; soit la somme de 36 886,10 € TTC (trente-six mille huit cent quatre-vingt-six euros et dix centimes).

Article 4 : Précise que les tarifs de la grille tarifaire contractuelle non concernés par ces dispositions continuent à être révisés conformément aux stipulations du contrat.

Article 5 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Le Président,
Jean LAVIOLETTE.





Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.